Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_10-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

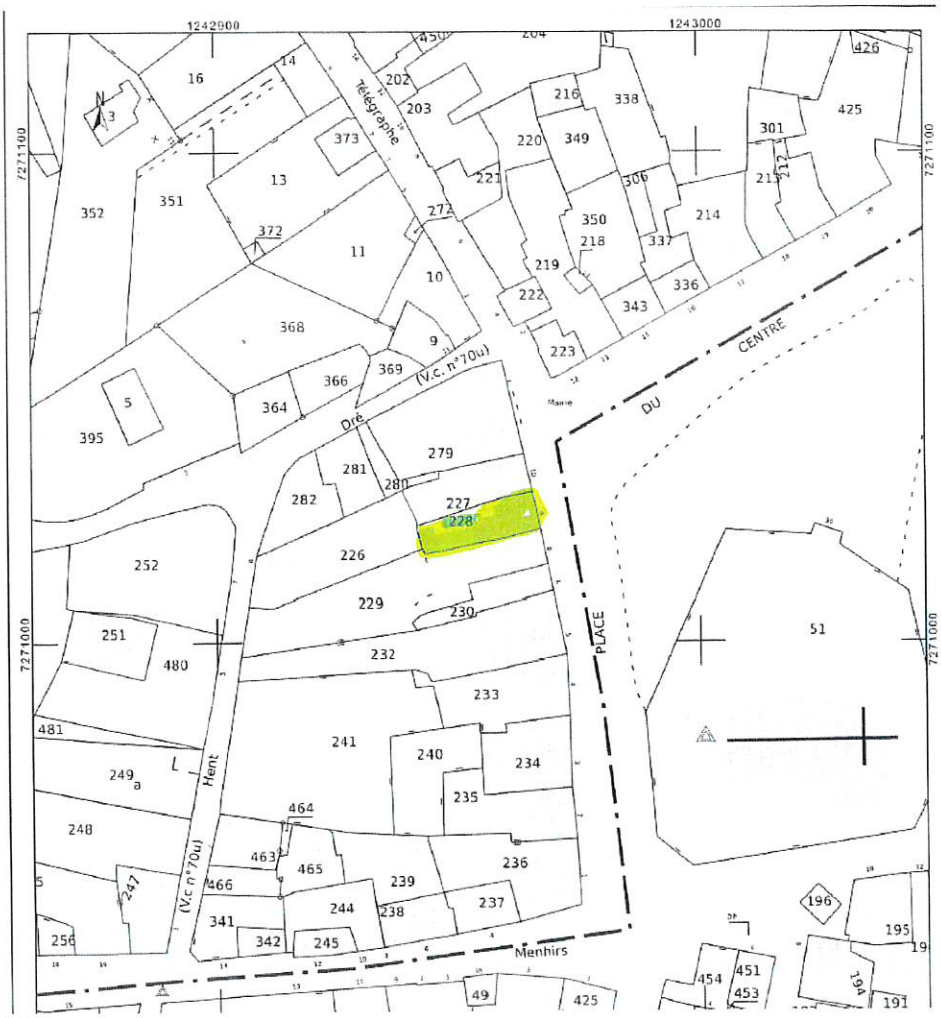
10- URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner : Exercice du droit de préemption urbain – parcelle AB 228

2.3 Délibération n°2026/7-10

Rapporteur : Eric LE COUSTER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 juin 2026, et enregistrée sous le n° DIA02201326P0008 concernant un bien situé au 9 Place du Centre, cadastré AB 228 appartenant à M. Combrichon.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_10-DE



Considérant que le bien est situé dans la zone du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien présente un intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal de redynamisation du centre bourg ;

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir et développer l'activité commerciale au centre bourg ;

Considérant les fortes tensions en ce qui concerne les demandes de location de logements ;

Vu la délibération du 19/12/2017 de Guingamp Paimpol Agglomération déterminant un périmètre de centralité commerciale aux compétences de la commune ;

Considérant que le bien est situé dans ce périmètre ;

Vu la servitude de passage existante pour permettre à la Brink's d'accéder à l'Agence Postale Communale ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption sur le bien.

Cette acquisition permettrait de répondre à des sollicitations de recherches de local commercial pour lancement d'activité, mais également de disposer d'un logement de secours

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_10-DE

(permettant de reloger des administrés en cas d'incendie ou de catastrophe naturelle) actuellement inexistant sur la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident :

- **D'exercer leur droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.**
- **Autorise le Maire à notifier la présente décision à Maître Mabille Grégory, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme**
- **De signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance, FEUVRIER Anne	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_10-DE